

## MOTION

**Auteur** CSPO, par Konstantin Bumann (suppl.) et Alexander Allenbach (suppl.)  
**Objet** Egalité de traitement entre le personnel de l'Etat et le personnel enseignant  
**Date** 19.12.2014  
**Numéro** 1.0111

---

Lors de la session de décembre dernier, le Parlement a adapté et accepté les articles 60 à 67 de la loi sur le personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel, sous le titre «période d'essai, licenciement ordinaire et suppression de postes». Dans une optique d'égalité de traitement, il convient à présent d'adapter les articles correspondants de la loi sur le personnel de l'Etat.

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est prié de corriger les articles 53 et 67 du chapitre 6 de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais et d'adapter la nouvelle loi sur le personnel de la scolarité obligatoire de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel, afin de garantir l'égalité de traitement entre le personnel de l'Etat et le personnel enseignant.